 Direction générale de l'aviation civile France Edition du GSAC	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2006-042	Diffusion : A	Date d'émission : 19 juillet 2006	Page : 1/2
	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné.		<i>Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.</i>	
Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.				
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : Sans objet		Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : F-2004-115, UF-2006-042		
Responsable de la navigabilité du matériel : EUROCOPTER		Type(s) de matériel(s) : Hélicoptères EC155, AS 365N		
Certificat(s) de type n° 86 Fiche(s) de données n° 159				
Chapitre ATA : 29	Objet : Génération hydraulique - Vérification des colliers et des tuyauteries souples hydrauliques			

Nota : La présente CN a fait l'objet d'une diffusion urgente le 10 février 2006. Elle est à nouveau diffusée, sans changement du contenu technique, pour une régularisation dans le format existant avant février 2006. Elle conserve la même référence d'approbation EASA.

1. **APPLICABILITE :**

- Hélicoptères EC 155 B et B1, livrés avant le 1^{er} juillet 2004 et non modifiés par l'application de la MOD 0729B65 ou par le plan 365A08842800,
- Hélicoptères SA 365 N, N1 et AS 365 N2, N3, non modifiés par l'application de la MOD 0729B67.

2. **RAISONS :**

Cette consigne de navigabilité (CN) fait suite à un incident hydraulique en vol sur appareil de type EC 155 B1 ayant conduit à l'allumage du voyant "HYD", sans autre conséquence, une fuite a été découverte sur la tuyauterie de refoulement de la pompe hydraulique gauche.

L'analyse réalisée par EUROCOPTER a mis en évidence une dégradation de la protection en silicone d'un collier de fixation due au contact du fluide hydraulique. Cette dégradation a entraîné un frottement entre le collier et la tuyauterie, puis une usure de la tuyauterie jusqu'à sa perforation.


En conséquence, pour éviter d'éventuelles usures des tuyauteries hydrauliques, la présente CN rend impératives la vérification périodique de l'état des colliers de fixation et des tuyauteries jusqu'au montage de colliers ayant une protection en butadiène nitrile acrylique ou polychloroprène (variante pour les AS 365 uniquement) qui conserve ses caractéristiques mécaniques dans un milieu hydraulique.

Cette CN remplace la CN n° F-2004-115, annulée par sa Révision 1, et étend l'applicabilité aux versions SA 365 N, N1, ainsi qu'aux AS 365 N2, N3 fabriqués avant le 1^{er} janvier 1998.

3. **ACTIONS IMPERATIVES ET DELAIS D'APPLICATION :**

3.1. Rappel des mesures impératives à compter du 31 juillet 2004, date d'entrée en vigueur de la CN n° F-2004-115.

3.1.1. Pour les hélicoptères EC 155 B et B1 :

	<p align="center">CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2006-042</p>	<p>Diffusion : A</p>	<p>Date d'émission : 19 juillet 2006</p>	<p>Page : 2/2</p>
--	--	---------------------------------	---	------------------------------

3.1.1.1. Dans les 50 heures de vol, puis à des intervalles n'excédant pas 110 heures de vol ou un mois, à la première échéance atteinte :

Appliquer le paragraphe 2.B.2 de l'Alert Service Bulletin (ASB) EUROCOPTER EC 155 n° 29A001 (vérification de l'état des colliers de fixation et des tuyauteries hydrauliques) pour tous les colliers non modifiés jusqu'à l'application du paragraphe 2.B.3 de l'ASB n° 29A001 (installation des colliers de fixation modifiés) cité en référence.

3.1.1.2. Au plus tard dans les 660 heures de vol ou 1 an, à la première échéance atteinte :

Appliquer le paragraphe 2.B.3 de l'ASB n° 29A001 cité en référence.

3.1.2. Pour les hélicoptères AS 365 N2 et N3 livrés après le 1^{er} janvier 1998 :

3.1.2.1. Dans les 50 heures de vol ou un mois, à la première échéance atteinte :

Appliquer une fois le paragraphe 2.B.2 de l'ASB n° 29.00.08 (vérification de la conformité des colliers de fixation) cité en référence.

3.1.2.2. En cas de présence de collier(s) non conforme (s) :

Toutes les 110 heures de vol ou un mois, à la première échéance atteinte, appliquer de façon périodique le paragraphe 2.B.3 de l'ASB n° 29.00.08 (vérification de l'état des colliers de fixation non conformes et des tuyauteries hydrauliques) jusqu'à l'application du paragraphe 2.B.4 de l'ASB n° 29.00.08 (mise en conformité des colliers de fixation) cité en référence.

3.1.2.3. Au plus tard dans les 660 heures de vol ou 1 an, à la première échéance atteinte :

Appliquer le paragraphe 2.B.4 de l'ASB n° 29.00.08 cité en référence.

3.2. Les mesures suivantes sont rendues impératives à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente CN :

Pour les appareils de type AS 365 N2 et N3 (livrés avant le 1^{er} janvier 1998) et SA 365 N et N1 :

Au plus tard dans les 660 heures de vol sans dépasser 26 mois, appliquer les directives décrites dans le § 2.B.5 de l'ASB n° 29.00.08 cité en référence.

4. DOCUMENTS DE REFERENCE :

Alert Service Bulletin EUROCOPTER EC 155 n° 29A001
Alert Service Bulletin EUROCOPTER AS 365 n° 29.00.08
(Toute révision ultérieure approuvée de ces ASB est acceptable).

5. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR :

Dès réception de la CN urgente à compter du 10 février 2006.

6. REMARQUE :

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :

EUROCOPTER (STDI) - Aéroport de Marseille Provence 13725 Marignane Cedex - France
Tel: 33 (0) 4 42 85 97 97 - Fax: 33 (0) 4 42 85 99 66.
E-mail: Directive.technical-support@eurocopter.com

7. APPROBATION :

Cette CN est approuvée sous la référence EASA n° 2006-0042-E du 10 février 2006.